



MAIRIE DELEGUEE DE LES MARCHES
77 PLACE DE LA MAIRIE - LES MARCHES-
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82
accueil@porte-de-savoie.fr

ARRETE N°2019_0146

Affiché du 12/07/2019
au 12/09/2019

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DU MOULIN DE SAINT-ANDRÉ LORS DE LA MANIFESTATION DU DIMANCHE 14 JUILLET 2019

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par la Présidente de la commission Vie Associative de la commune déléguée de LES MARCHES – 73800 PORTE-DE-SAVOIE-, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la commune déléguée de LES MARCHES,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion du Chemin du Moulin de Saint-André.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour permettre l'organisation d'une manifestation le dimanche 14 juillet 2019 et afin de garantir son bon déroulement :

- La circulation et le stationnement sur le Chemin du Moulin de Saint-André seront temporairement interdits de 10h00 à 14h00, le dimanche 14 juillet 2019, entre le giratoire de Saint-André et le panneau d'entrée de commune.
- La circulation et le stationnement sur la Place du Moulin de Saint-André seront temporairement interdits de 10h à 18h, le dimanche 14 juillet 2019.
- L'accès au giratoire de Saint-André depuis le Chemin du Moulin de Saint-André se fera par le Chemin de Bellecombe et inversement.

L'accès des véhicules de secours à l'ensemble des rues et chemins précités devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la fourniture, de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire), et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Ils conserveront pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers, des participants et du personnel organisateur de la manifestation.

Les organisateurs de la manifestation seront présents aux intersections pour orienter et renseigner les usagers des voiries et se chargeront d'installer des barrières à chaque intersection concernées pour faciliter le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montmélian.
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian.
- Madame la Présidente de la commission communale Vie Associative, en mairie déléguée de Les Marches, 77 Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- Mairie de CHAPAREILLAN.

Porte-de-Savoie, le 12 juillet 2019.

Le Maire déléguée,
Christine CARREL

